

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-06-27-004

Arrêté complémentaire relatif à l'aménagement de la
véloroute Vallée de la Somme tranche de travaux 2017
sections Amiens, Blangy-tronville, Vecquemont et
Etinehem-méricourt, la Neuville-les- Bray



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

**Arrêté complémentaire relatif à l'aménagement de la véloroute Vallée de la Somme
Tranche de travaux 2017
Sections Amiens, Blangy-Tronville / Vecquemont et Étinehem-Méricourt / La Neuville-les-Bray**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 relatif à la création de la véloroute – voie verte de la vallée de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et aux interdictions d'enlèvement d'espèces végétales protégées ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie (SDAGE) approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU la programmation 2017 d'aménagement de la véloroute de la vallée de la Somme présentée dans les dossiers du Conseil départemental de la Somme reçus en date du 21 novembre 2016 et du 11 janvier 2017 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme en date du 30 mai 2017 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé au pétitionnaire pour avis en date du 14 juin 2017 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire reçu en date du 15 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013, visé l'arrêté cadre, fixe les règles générales constructives et de gestion de l'ensemble des aménagements de la véloroute et que ces règles sont suffisantes à régir la tranche de travaux prévue par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 prévoit que chacune des tranches du programme soit encadrée par un arrêté complémentaire ;

CONSIDÉRANT que les opérations prévues sont compatibles SDAGE Artois-Picardie ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Fait l'objet du présent arrêté le programme 2017 d'aménagement de la véloroute de vallée de la Somme dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental de la Somme, nommé le pétitionnaire.

Ce programme se compose d'opérations de consolidation de berges et de réhabilitation du chemin du halage de la rivière Somme sur la commune d'Amiens et sur les sections comprises entre Blangy-Tronville et Vecquemont et entre Étinehem-Méricourt et le petit train de la Haute-Somme à La Neuville-les-Bray.

Article 2 : Subordination à l'arrêté cadre

L'arrêté cadre régleme le programme général d'aménagement et de travaux relatif à la création de la véloroute de la vallée de Somme ; il s'impose à la tranche de travaux 2017 prévue au présent arrêté.

Article 3 : Conditions générales de réalisation

Les aménagements sont réalisés conformément aux dossiers de présentation de la programmation tout en respectant les dispositions de l'arrêté cadre et les arrêtés dérogation espèces protégées du 25 septembre 2014 et du 02 octobre 2015, notamment liées aux mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement.

Les opérations visées au présent arrêté s'effectuent à partir du mois d'août 2017.

Article 4 : Aménagements

4.1 Section dans la commune d'Amiens

Les travaux concernent le tronçon, en rive droite, du canal traversant le centre-ville d'Amiens entre le port d'Amont (PK 92+660) et le zone de retournement à l'écluse d'Amiens (PK 93+920) sur une longueur totale de 1 260 mètres.

Les opérations consistent à :

- conforter la berge sur un linéaire cumulé de 250 mètres par un tunage bois,
- aménager la berge en technique végétale sur 575 mètres (pente douce, ensemencement avec des espèces indigènes de Picardie),
- réhabiliter le chemin de halage par un revêtement adapté.

Les annexes 1 et 2 décrivent et localisent les aménagements prévus selon les deux phases d'intervention. La deuxième phase (partie amont) est réalisée au plus tard le 31 mai 2018 tout en réduisant autant que possible

le bruit généré par les opérations par rapport au niveau sonore ambiant.

Des enrochements sont mis en place de façon localisée pour éviter que des affouillements ne se créent entre les confortements préexistants et les berges nouvellement aménagées.

Les travaux sont accompagnés de la pose de garde-corps sur les palplanches présentes sous les ouvrages ainsi que sur la passerelle présente sur la phase 2.

L'aménagement prévoit également le revêtement du chemin de halage ainsi que l'empierrement sur une largeur de 3,00 mètres sur les parties non aménagées.

4.1 Section entre les communes de Blangy-Tronville et Vecquemont

Les travaux de réhabilitation du chemin de halage entre Blangy-Tronville (PK 80+660) et Vecquemont (PK 83+330) portent sur la mise en place d'un revêtement en sable stabilisé et renforcé, après grattage, nettoyage et réglage de la structure du chemin existant.

4.3 Section entre les communes de Étinehem-Méricourt et La Neuville-les-Bray

Les opérations consistent au revêtement du chemin en sable stabilisé et renforcé entre Étinehem-Méricourt (PK 58+640) et l'écluse de Froissy à La Neuville-les-Bray (PK 53+000) après grattage, nettoyage et réglage de la structure du chemin existant. Le revêtement est en enrobé clair entre l'écluse de Froissy (PK 53+000) et le petit train de la haute Somme à La Neuville-les-Bray (PK 52+560).

Afin de sécuriser le chemin et les abords de la véloroute, les aménagements de berges ci-dessous sont réalisés :

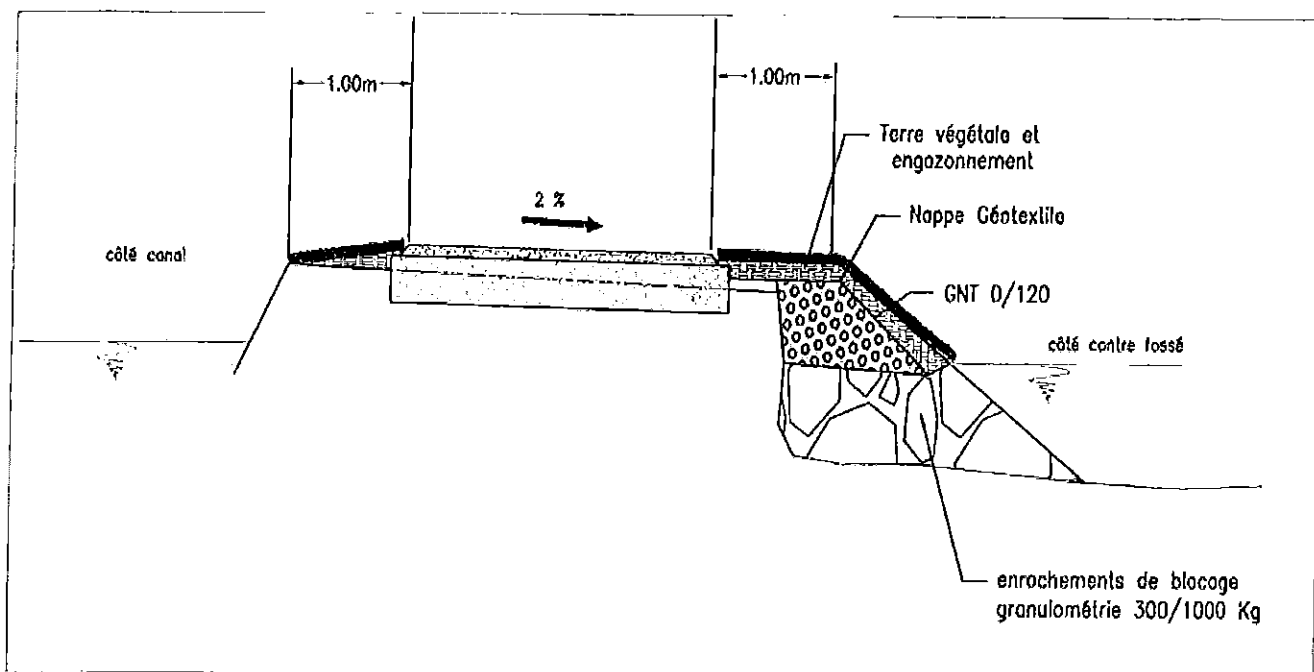
Soutènement en mur gabion

PK de début	PK de fin	Hauteur maxi du mur gabions en m	Longueur du mur gabion en m
52+900	52+906	3,00	6,00
52+830	52+835	1,50	5,00

Renforcement de berge par enrochement côté contre-fossé du canal

PK de début	PK de fin	Longueur de l'enrochement
57+440	57+540	100 m

La partie haute des aménagements est recouverte de terre végétale et engazonnée. L'aménagement en enrochement est réalisé selon le schéma de principe ci-dessous.



Article 5 : Entretien

Le pétitionnaire conserve l'obligation d'entretien régulier des aménagements réalisés.

Dans le cas où les zones aménagées subiraient des dommages structurels, le pétitionnaire contacte le service en charge de la police de l'eau afin de pourvoir aux interventions nécessaires sous les meilleurs délais.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et affiché pendant une période minimale d'un mois dans les mairies d'Amiens, Blangy-Tronville, Vecquemont, Étinehem-Méricourt, Etinehem et La Neuville-les-Bray.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de notification au pétitionnaire.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

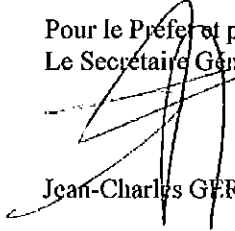
Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le responsable départemental de l'Agence française pour la biodiversité, les Maires des

communes d'Amiens, Blangy-Tronville, Vecquemont, Étinehem-Méricourt, Daours et La Neuville-les-Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

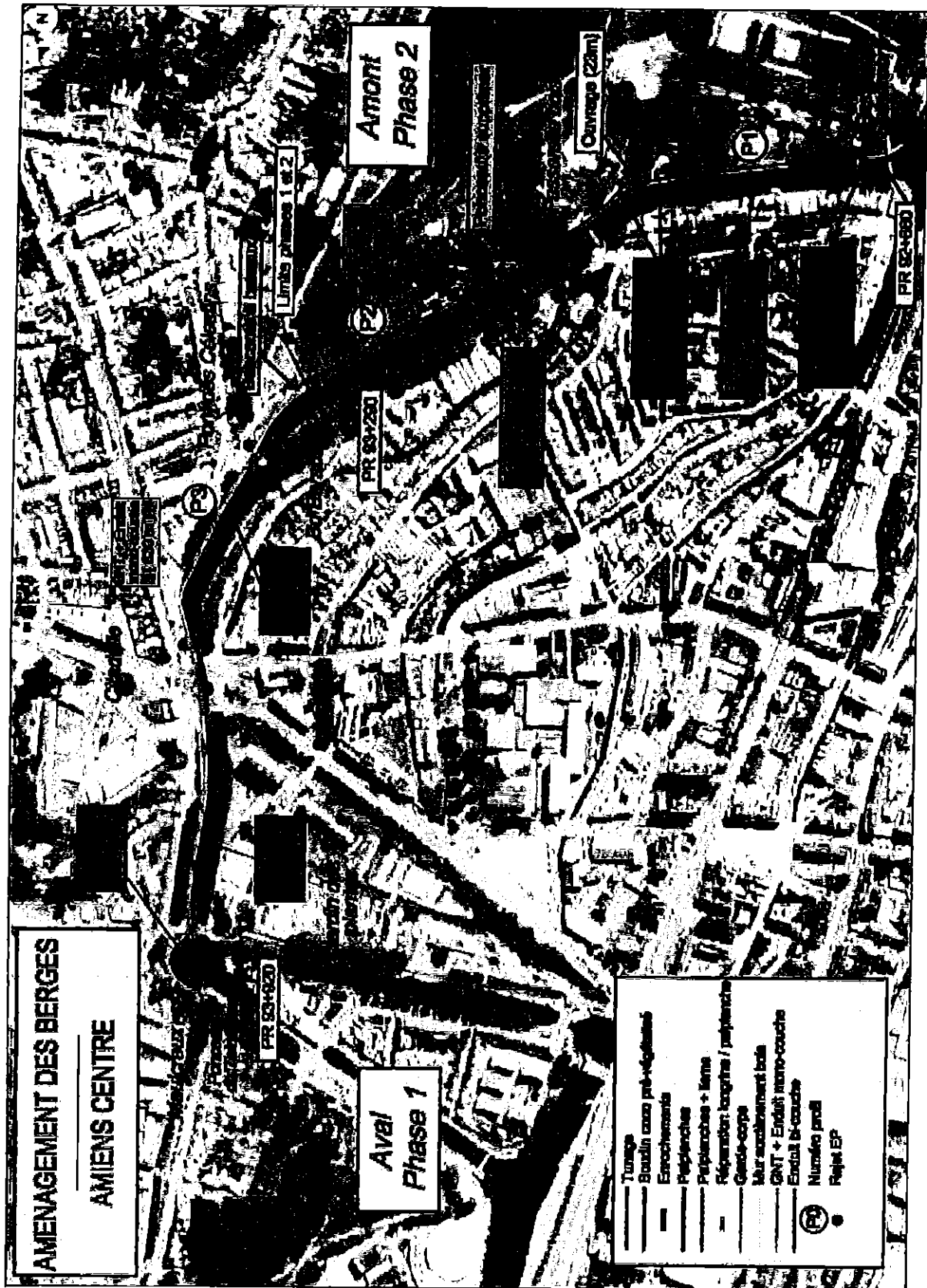
Amiens, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GFRAY

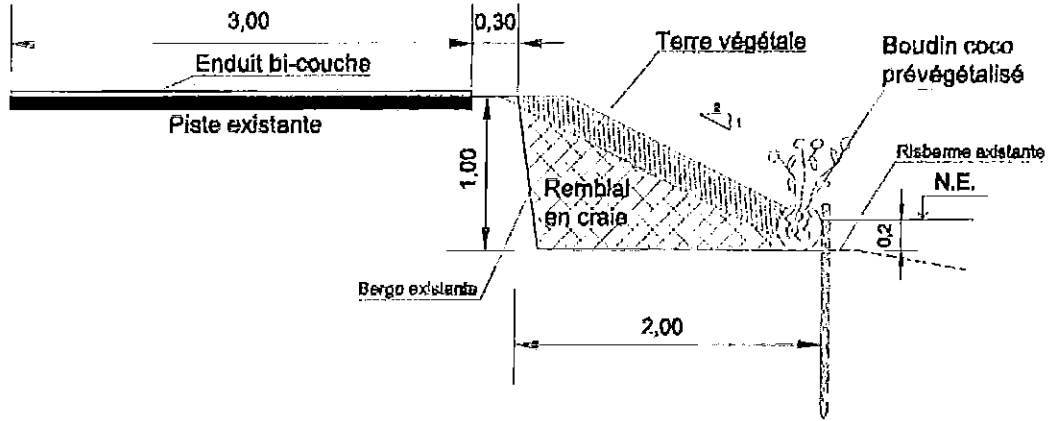
ANNEXE 1 :
 Vue en plan des aménagements – Section Amiens



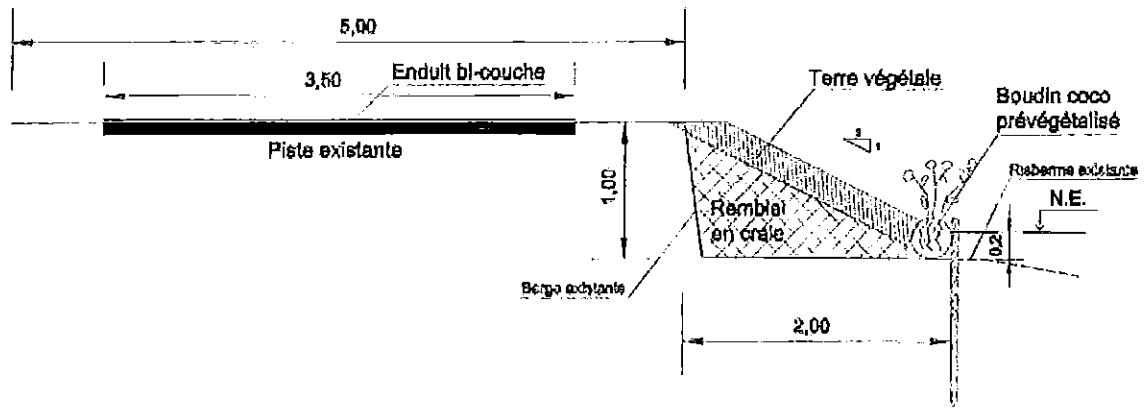
**ANNEXE 2 :
Coupes types des profils de l'annexe 1 – Section Amiens**

Aménagement en technique végétale (Profils P1 et P2) :

Profil P1 :



Profil P2 :



Aménagement par tunage bois (Profil P3) :

